Ville de lillers

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil de la Cité

Compte-rendu • octobre 2010 • N° 82

Le conseil municipal s'est réuni le 29 septembre 2010, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Lucien Andriès, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Andriès, **Maire** • Mmes Dubois, Margez, Merlin, Mlle Gallois, MM. Barois, Boillet, Descamps, Lelong, **Adjoints** • Mmes Catouillart, Delbarre, Faës, Fontaine, Ternoy, Mlle Mullet, MM. Danel, Lefebvre, Maillet, Paquet, Tartare, Mlle Canda, MM. Demandrille, Harrock, M. Evrard, Mme Vedel, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mlle Leroy, MM. Montvoisin, Legras

Était absente : Mlle Boulanger.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.
Le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2010 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations budgétaires

1a) Budget Supplémentaire 2010 – Ville

Monsieur Pascal Barois, 1er adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2010 de la ville qui dégage les propositions chiffrées suivantes :

Section Investissement **Recettes et Dépenses : 3 040 590,37 €**

Section Fonctionnement **Recettes et Dépenses : 510 572,35 €**

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élu de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers")*

➔ **Se sont abstenus :** 4 élus *(3 élus de la liste "Avec vous, pour une ville dynamique"et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

1b) Budget Supplémentaire 2010 – Service des Eaux

Monsieur Pascal Barois, 1er adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2010 - Service des Eaux - qui dégage les propositions chiffrées suivantes :

Section Investissement **Recettes et Dépenses : 234 353,06 €**

Section Fonctionnement **Recettes et Dépenses : 5 231,55 €**

➔ **Ont voté pour :** 25 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble", 1 élu de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

1c) Budget Supplémentaire 2010 - Service Pompes Funèbres

Monsieur Pascal Barois, 1er adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2010 - Service Pompes Funèbres - qui dégage les propositions chiffrées suivantes :

Section Fonctionnement **Recettes et Dépenses : 15 886,39 €**

➔ **Ont voté pour :** 25 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble", 1 élu de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

1d) Budget Supplémentaire 2010 - Camping

Monsieur Pascal Barois, 1er adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2010 - Camping - qui dégage les propositions chiffrées suivantes :

Section Investissement **Recettes et Dépenses : 46 517,25 €**

Section Fonctionnement **Recettes et Dépenses : 1 500,00 €**

➔ **Ont voté pour :** 25 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble", 1 élu de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

Délibérations budgétaires • **(suite)**

2) Revalorisation de la participation communale annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame – Saint Joseph

Depuis le 2 juillet 1990, un contrat d'association lie la Ville de Lillers avec l'école Notre Dame – Saint Joseph, pour les classes primaires de ladite école. Par ce contrat, et conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la Ville de Lillers est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves du primaire domiciliés dans la commune, fréquentant l'école Notre Dame – Saint Joseph, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération du 29 novembre 2006, le Conseil Municipal avait porté à 392,91 Euros la participation par élève.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter la participation à 442,28 Euros par enfant (montant correspondant au coût d'un élève scolarisé dans les écoles primaires publiques de Lillers, tel que figurant au compte administratif 2009).

➔ Voté à l'unanimité

3) Convention sport jeunesse – Associations sportives

Deux associations sportives ont sollicité le renouvellement de conventions sport jeunesse pour la saison 2010-2011.

Conformément à la politique municipale annoncée et déterminée, Monsieur le Maire souhaite contractualiser avec les associations, notamment pour favoriser les actions envers la jeunesse dans le domaine sportif et celui relevant de la citoyenneté.

Ainsi, ces conventions fixeront pour les signataires :

- les obligations,
- les objectifs,
- les critères principaux permettant de fixer le montant du financement, à savoir :
    * formation en fonction du nombre de jeunes
    * investissement en matériel
    * déplacements et actions de promotions
    * équipements jeunes
    * remboursement forfaitaire par licence jeune, montant devant être déduit de la participation réclamée à la famille.

Ces conventions seront valables pour la saison 2010/2011 et seront revues et corrigées à l'issue de cette saison, ou annulées si les objectifs énoncés ne sont pas tenus. L'engagement financier s'élèverait à 3.850 € pour le football club de Lillers et 3.100 € pour le basket club de Lillers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à finaliser une convention avec chaque association, reprenant les orientations et les financements ci-dessus évoqués.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

4) Occupation du Domaine Public – Modifications

Par délibération du 30 juin 2009 modifiée par délibération du 20 octobre 2009 et délibération du 22 juin 2010, ont été instaurés les tarifs d'occupation du domaine public en application de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 article 40 (V) et de l'article L 2125-1 et suivant du Code Général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « l'usage d'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est soumise à un principe de non gratuité d'une part et d'autre part, cette occupation privative du domaine public porte atteinte au droit de tous les usagers au domaine public ».

1) Il convient d'apporter à ces tarifs un complément relatif à l'occupation de terrain communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que soit appliqué un tarif annuel de 150 € par hectare et d'adopter le tableau des tarifs d'occupation du domaine public dûment modifié.

2) Par ailleurs, et pour faire suite à différents contacts avec des représentants des forains, il propose au conseil municipal la suppression de la caution de 600 € prévue pour l'installation de baraques foraines, manèges et attractions, véhicules et caravanes de forains présents sur la commune dans le cadre des ducasses annuelles, ainsi que pour l'installation des cirques, puisque les garanties de dommages en assurance seront rendues obligatoires.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider la délibération qui annulera et remplacera la délibération du 22 juin 2010.

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élu de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers")*

➔ **Se sont abstenus :** 4 élus *(3 élus de la liste "Avec vous, pour une ville dynamique"et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

5) Protocole d'accord sur l'indemnité de sinistre due par la Société AVIVA (anciennement Abeille Assurances) dans le litige de l'école Tellier

Monsieur le Maire rappelle que deux délibérations du 22 juin 2010 ont été adoptées par le conseil municipal afin de constituer une provision de 400.000 € et pouvoir ainsi encaisser provisoirement une somme de 390.154,95 € versée par la Société CARPA (Caisse de Règlements Pécuniaires des Avocats) suite au jugement du Tribunal d'Instance de Lille en date du 14 août 2009.

Ce jugement est assorti de l'exécution provisoire, ce qui oblige la compagnie d'assurances à payer le montant du dédommagement malgré l'appel formulé.

Cependant, il n'est pas exclu que la Cour d'Appel réforme substantiellement la décision à l'égard de la compagnie AVIVA et qu'elle demande à la Ville de Lillers de restituer tout ou partie de la somme.

Dans ce contexte, et considérant que la procédure en cours a débuté le 14 décembre 2000, le cabinet d'avocats en charge du dossier a conseillé de procéder à une transaction amiable avec la partie adverse.

Après plusieurs échanges concernant le montant de la transaction, les deux parties ont convenu d'arrêter l'indemnisation à hauteur de 300.000 €.

Cette solution amiable permet de terminer définitivement ce dossier en mettant fin au contentieux tout en récupérant l'essentiel des sommes dues à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer un protocole d'accord avec la société d'assurance AVIVA reprenant l'historique de l'affaire et les caractéristiques de la transaction.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

6) Construction d'un terrain de football en gazon synthétique et ses abords - Avenant n° 1 de travaux supplémentaires de l'entreprise INOVERT – Marché n° 07-86 AOOT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux pour la construction d'un terrain de football synthétique et ses abords par délibération du 16 janvier 2008 avec l'entreprise INOVERT, pour un montant de 946.116,75 € HT.

Le maître d'œuvre de l'opération, la Société REVAL indique qu'il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires ou aménagements suivants :

- éclairage du terrain de football avec double allumage des mâts,
- utilisation de la plaine en parking occasionnel,
- accès au terrain depuis la tribune en gazon synthétique,
- aménagement du délaissé herbeux entre le lycée et la voie d'accès,
- pose d'un portail 2 vantaux à l'entrée de la voie d'accès,
- réalisation d'un massif drainant côté tribune,
- plaine d'infiltration non engazonnée (moins value),
- modification de la position de la clôture autour de la plaine d'infiltration et rue du château (moins value).

La modification du marché de l'entreprise INOVERT s'établit comme suit :

- montant du marché de base HT	946.116,75 €
- alimentation allumage ½ terrain	4.161,00 €
- réseaux divers	11.535,40 €
- accès terrain / tribune	3.863,80 €
- busage du fossé	4.224,00 €
- surface engazonnée	5.179,16 €
- travaux en moins value	- 18.815,70 €
- montant du marché après avenant n° 1 HT	**956.264,41 €**
- montant du marché après avenant n° 1 TTC	**1.143.692,23 €**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'avenant présenté et de l'autoriser à signer ce document.

➔ Voté à l'unanimité

7) Parcelle AS 382 – Servitude de passage au profit de la Communauté Artois-Lys

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 22 juin 2010 et dans le cadre de la délocalisation du poste de relevage au droit du dalot situé rue de Cantraine, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AS 383 à la Communauté Artois Lys.

Suite à cette délibération et conformément à la demande complémentaire de la Communauté Artois-Lys, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à convenir de toutes dispositions permettant l'installation de baraques de chantier et le stockage de matériaux sur la parcelle AS 382 durant une année à compter de la signature de la vente avec engagement de remise en état à l'issue de cette période.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

8) Centre de loisirs permanent - Année scolaire 2010/2011 - Recrutement du personnel d'animation

La délibération concerne le recrutement du personnel d'animation pour le centre de loisirs permanent de l'année scolaire 2010-2011 ; ce, pour faire face à des besoins saisonniers.
Le conseil municipal détermine approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et fixe les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la fonction publique territoriale.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :
- nombre approximatif d'emplois qui seront créés : 12 (fonctions d'animateurs)
- conditions de recrutement : BAFA complet (ou équivalent) ou Base + stage pratique
- rémunération : Indice brut 323, indice majoré 308.

➔ **Voté à l'unanimité**

9) Modification du tableau des emplois

Compte tenu de l'évolution des services municipaux, il y a nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la modification suivante :
- transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe en un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe,
- transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à 28/35ème en un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à 28/35ème,
- création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal.

➔ **Voté à l'unanimité**

10) Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le CCAS

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit de collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.
Les conditions de la mise à disposition, dont la durée ne peut excéder trois ans, sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.
Le fonctionnaire territorial mis à disposition reste en position d'activité ; il demeure dans son cadre d'emplois, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.
La mise à disposition donne lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire, des cotisations et contributions concernées. Il peut être dérogé au remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. L'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention, conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité.
En cas d'emploi vacant correspondant aux fonctions pouvant relever des missions statutaires du

Délibérations budgétaires • Mise à disposition personnel Ville et CCAS (suite)

fonctionnaire territorial mis à disposition, la collectivité territoriale d'accueil doit lui proposer une mutation ou le cas échéant un détachement, dans un délai maximum de 3 ans.
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par l'arrêté, sur demande de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention.
Les projets de réorganisation des services et de mutualisation des moyens au sein de la Mairie et du CCAS, tels qu'ils ont été exposés au cours du CTP du 29 juin 2010, pourraient nécessiter la mise à disposition d'agents du CCAS vers la Ville et vice-versa. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement quant à la mise en place d'une telle convention qui permettra de mener à bien lesdits projets.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations générales

1) Camping Municipal – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur pour le camping municipal a été approuvé par délibération du 29 mars 2007.
Il y aurait lieu de modifier ce règlement et notamment l'article 3.
En effet, considérant que les occupants du camping municipal sont susceptibles, pour des raisons financières, de santé, de divorce ou autre, d'abandonner leurs biens, caravane, véhicule, tente, etc… sur le terrain, l'article 3 – "Installation" est ainsi modifié :
La tente, la caravane et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.
« *Toute tente, caravane ou véhicule, laissé ou abandonné par les occupants au-delà d'une période de 90 jours, sans autorisation du régisseur principal, le suppléant ou le préposé, sera, à partir de la constatation de l'absence, démonté, déplacé, ou saisi sur réquisition des forces de l'ordre.*
Le bien sera conservé avec les objets qu'il contenait à la Régie du camping ou au centre technique municipal pour une période de six mois.
Au-delà des six mois prescrits, le bien sera saisi par les forces de l'ordre sur réquisition du Maire ».
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette modification et d'approuver le règlement intérieur du camping municipal.
➔ Voté à l'unanimité

2) Aire d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage a été approuvé par délibération du 29 mars 2007.
Il y aurait lieu de modifier ce règlement et notamment l'article 2.
En effet, considérant que les occupants du camping municipal sont susceptibles, pour des raisons financières, de santé, de divorce ou autre, d'abandonner leurs biens, caravane, véhicule, tente, etc… sur le terrain, l'article 2 est ainsi modifié :
L'accès est rigoureusement interdit sans autorisation.
Toute personne venant en visite stationnera à l'extérieur du terrain.
La tente ou la caravane et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.
« *Toute tente, caravane ou véhicule, laissé ou abandonné par les occupants au-delà d'une période de 90 jours, sans autorisation du régisseur principal, le suppléant ou le préposé, sera, à partir de la constatation de l'absence, démonté, déplacé, ou saisi sur réquisition des forces de l'ordre.*
Le bien sera conservé avec les objets qu'il contenait à la Régie du camping ou au centre technique municipal pour une période de six mois.
Au-delà des six mois prescrits, le bien sera saisi par les forces de l'ordre sur réquisition du Maire ».
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette modification et d'approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel que présenté.
➔ Voté à l'unanimité

Délibérations générales • **(suite)**

3) Association Foncière de Remembrement Lillers - Renouvellement de 4 membres propriétaires

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a informé la commune que, conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Lillers qui sera effectué en novembre 2010 après désignation de 4 autres membres par la Chambre d'Agriculture. Il appartient au conseil municipal de désigner 4 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire dans leurs fonctions :

- Monsieur DEQUIEDT Bruno de Lillers
- Monsieur BERTIN Pierre-Marie d'Ecquedecques
- Monsieur DUBOIS Gérard de Lillers
- Monsieur VANBREMEERSCH Roger de Lillers

➔ **Voté à l'unanimité**

4) Hurionville – Sentier de randonnée « La Chevauchée des Collines » - Autorisation de passage et de balisage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 14 juin 2010 la Communauté Artois-Lys a sollicité l'accord du conseil municipal afin d'autoriser le passage des randonneurs ainsi que le balisage sur le sentier cadastré ZW 116, BE 624 et ZV 70 appartenant à la commune de Lillers.

Considérant que ces parcelles sont propriétés de la commune de Lillers, que ce chemin est inscrit au Plan Local Urbain comme « chemin à conserver ou à créer » et itinéraire vert, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner leur accord à la communauté Artois-Lys pour « autorisation de passage des randonneurs et balisage » du chemin cadastré ZW 116, BE 624 et ZV 70.

➔ **Voté à l'unanimité**

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 22 juin 2010

Question de Mlle Canda du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"Des riverains nous ont interpellés concernant la probable implantation d'un hyper marché Leclerc derrière la résidence A. Zemmam. Serait-il possible d'obtenir des informations concernant ce projet ?"*

Réponse de M. Barois, 1er adjoint chargé des finances, de l'administration générale et du développement urbain :

"Régulièrement, lors des séances du conseil municipal ou par courriers adressés à Monsieur le Maire, vous vous déclarez « être interpellés » par des Lillérois sur divers sujets.

Sur le terrain de l'action municipale et par notre proximité avec la population, nous apportons régulièrement des réponses aux questions et aux sollicitations des lillérois.

Dommage que nous soyons confondus par vos attitudes d'élus qui, sans discernement, s'interpellent sur les projets de développement de la commune : projets de développement de l'habitat, projets de développement économique ou tout autre projet qui contribuent à l'essor de la collectivité… à un moment où, vous n'en doutez pas j'ose l'espérer, les collectivités locales et territoriales sont l'objet et l'enjeu des attaques de la majorité gouvernementale.

Nous sommes surpris et sidérés lorsque des élus, qui se réclament de valeurs de Gauche, sont plus enclins à porter ou défendre des intérêts particuliers au lieu de réfléchir et d'agir dans l'intérêt général, pour le développement durable des ressources communales, pour l'emploi, direct ou induit, pour l'affirmation d'une identité de bourg-centre, dans un territoire à dominante rurale.

Au cas d'espèce, vous citez le nom d'une chaîne de la grande distribution, mais vous oubliez toutes les autres qui ont aussi pris contact avec les services municipaux.

Un point commun motive les démarches de ces chaînes : envisager un pôle d'activités commerciales à mi-chemin entre la Porte Nord et l'espace commercial d'Aire-sur-la-Lys ; confortant Lillers dans sa vocation commerciale de bourg-centre attractif, parce que bien desservi par un vrai réseau de communication.

A chaque rencontre nous avons réaffirmé notre exigence du respect des activités commerciales et artisanales du centre ville et plus largement de la commune, rappelant l'investissement de la ville dans le FISAC intercommunal, dans le financement volontariste de l'opération « Cœur de pays », dans toutes les actions qui contribuent au dynamisme économique.

Nous avons informé les acteurs économiques locaux des contacts et concertations engagés sur une emprise foncière qui est classée en zone à vocation économique au Plan Local d'Urbanisme.

Faut-il rappeler, ici, que notre P.L.U. est compatible avec les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale ?

Il est évident qu'un projet d'une telle ampleur ne se concrétise pas sur quelques semaines et risque d'être fortement impacté par la déclinaison de plusieurs textes de loi dont un éventuel Schéma Directeur d'Aménagement Commercial.

Réponses aux questions orales posées lors du conseil municpal du 22 juin 2010

Au-delà de votre « interpellation », je réaffirme que cette zone, conformément aux objectifs du P.L.U., doit contribuer au développement économique et au contournement de la ville."

Question de Mlle Canda du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"De nouveaux logements se sont bâtis dans le Hameau de Cantraine depuis quelques années déjà. Les propriétaires de ces habitations s'interrogent sur la date d'installation de l'éclairage public à proximité de leurs foyers. Pouvez-vous indiquer si une date a été fixée concernant la réalisation de ces travaux ?"*

Réponse de Monsieur le Maire :

"L'éclairage public sur la partie évoquée par votre question nécessite bien évidemment l'ajout d'un point lumineux. Comme je l'ai rappelé lors des réunions de quartiers en février 2010, et notamment à Cantrainne, cette partie sera traitée par la réalisation d'un trottoir cofinancée par la ville de Lillers et le Conseil Général. Il est bien évident que cet aménagement répond à une logique globale de traiter l'éclairage en même temps que la pose de bordures et d'enrobés. L'appel d'offre est lancé et les entreprises interviendront dans un délai raisonnable."

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"A plusieurs reprises des riverains nous ont interpellés pour la vitesse dans la rue du Faubourg d'Aval. Quelles actions comptez-vous mener en concertation avec le Conseil Général pour réduire la vitesse dans ce quartier ?"*

Réponse de Monsieur le Maire :

"La vitesse excessive dans la rue du Faubourg d'Aval comme dans bien d'autres rues de la ville de Lillers et bien au-delà, est une vraie question que la commission "Environnement et cadre de vie" s'attache à résoudre. Il est d'ailleurs surprenant que cette question vienne au Conseil Municipal alors qu'il conviendrait de vous investir dans cette commission chargée de proposer des solutions ! Je vous invite donc à venir travailler au sein de cette commission municipale, avec vos propositions de solutions, d'en débattre avec vos collègues élus afin de trouver ensemble, une solution globale qui intéresse notre territoire communal."